



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

26 octobre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 26 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL N°2022-03321	14.09.2022	Arrêté inter préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2022/03321 du 14/09/2022

**portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
(SMBVB)**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Officier de la Légion d'Honneur **PRÉFET DE PARIS**

Officier de l'Ordre National du Mérite Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1^{er} décembre 2003 portant création du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/437 du 19 février 2021 portant adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et le retrait de plein droit du syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles du Plateau de Saclay (SYB) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.14 du 7 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc portant d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 2020.10.09 2/8 du 9 octobre 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2020-330 du 14 octobre 2020 de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » approuvant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 2020.10.09 – 3/8 du 9 octobre 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Vu la délibération n° 2021.12.06 – 3/6 du 6 décembre 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre relative à l'adoption des nouveaux statuts ;

Considérant le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les demandes d'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Considérant l'approbation des demandes d'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » par le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Considérant l'approbation de la modification des statuts par le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts dudit syndicat les adhésions et les modifications statutaires sont approuvées à la majorité des deux tiers des membres du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition de la préfète du Val-de-Marne, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet des Yvelines, du préfet de l'Essonne et du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre est constatée pour :

- 5 communes intégralement incluses : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble ;
- 6 communes incluses en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort.

ARTICLE 2 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre est constatée pour :

- 5 communes intégralement incluses : Saclay, Vauhallan, Igny, Verrières-le-Buisson et Massy ;
- 8 communes incluses en partie : Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Champlan, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Chilly-Mazarin et Wissous.

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre sont adoptés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales auprès du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Direction Générale des Collectivités Locales, 2 place des Saussaies 75 008 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la préfète du Val-de-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne et le préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre, ainsi qu'aux maires des communes concernées, aux présidents des établissements publics territoriaux Vallée Sud – Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest et Grand-Orly Seine Bièvre, au président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines Terre d'innovations, de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris Saclay », de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à la présidente du conseil régional d'Île-de-France, aux présidents des conseils départementaux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, aux présidents du Syndicat intercommunal de l'Amont de Bièvre (SIAB), du Syndicat mixte assainissement de la

Vallée de la Bièvre (SIAVB) ainsi qu'au Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP), et pour information, au directeur régional des finances publiques, aux directeurs départementaux des finances publiques et aux directeurs départementaux des territoires concernés.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Victor DEVOUGE

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Benoît KAPLAN

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Pascal GAUCI

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation

Signé

Faouzia FEKIRI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>